REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-18DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х			G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X			Mézériat	N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		Χ			JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	Х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Dant de Veule	A. ALEXANDRINE		Χ	\Box
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Andre d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			\Box
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		\Box
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Genis-sur-Mention	M. BROCHAND (suppléant)	П		
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Isan aug Vaula	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Saint Julian aug Vaula	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X		Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
			^			A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	Х				JF. CARJOT	X		
		^			Vonnas	E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			F. DUBOIS		Χ	
			^			JL. GIVORD		Χ	

Envoi de la convocation : 20/02/2024 Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY. M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240226-20240226-18DCC-DE Date de télétransmission : 04/03/2024 Date de réception préfecture : 04/03/2024

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation couverture mairie-presbytère à hauteur d'un maximum estimé à 25 000,00 €;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	131 249,88	
Autofinancement	27 499,96	20,95
Département de l'Ain	39 374,96	30,00
Région ARA	39 374,96	30,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	25 000,00	19,05
TOTAL	100,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 25 000,00 €;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme

Le Président,

Christophe GREFFET.

Transmis en Préfecture le : 04/03/2024

Certifié exécutoire

Affiché le : 04/03/2014

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ITE DE

Print des Services Public 10 rue de la Poste

290 PONT DE VEYLE